

Arrêté ARSBFC/DG/2018-007 du 02 juillet 2018

Portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 05 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 avril 2018,
- VU les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or en date du 27 avril 2018, du Doubs en date du 03 mai 2018, du Jura en date du 04 mai 2018, de la Nièvre en date du 24 avril 2018, de la Haute-Saône en date du 27 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 24 avril 2018, de l'Yonne en date du 03 mai 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU l'avis rendu par madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 mai 2018 ;
- VU l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 avril 2018 ;

- VU les avis rendus par les conseils départementaux de Côte-d'Or en date du 26 mars 2018, du Doubs en date du 14 mai 2018, du Jura en date du 23 avril 2018, de la Nièvre en date du 26 mars 2018, de la Haute-Saône en date du 23 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 04 mai 2018, de l'Yonne en date du 06 avril 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU les avis rendus par les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf en annexe la liste des communes ayant rendu un avis) ;
- VU l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « PRS_BFC_PRAPS » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

Article 2 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
 - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
 - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
 - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
 - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
 - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
 - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

Article 3 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est arrêté pour une période de cinq ans, soit pour la période 2018-2023, mais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the printed name of the director general.

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Annexe : Communes ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Aigremont • Alise Ste Reine • Ameugny • Anost • Antully • Arcy-sur-Cure • Argenteuil sur Armancon • Arleuf • Armes • Augy • Authume • Autun • Auxerre • Avignon lès St Claude • Béon • Beugnon • Billy sur Oisy • Bissy sous Uxelles • Blanzay • Bouhans et Feurg • Bragny sur Saône • Branches • Branges • Breugnon • Brevans • Brèves • Brion • Bruailles • Bussy en Othe • Cernay l'Eglise • Chamilly • Chamoy • Champforgeuil • Champlay • Champlecy • Champs sur Yonne • Champvans • Chamvres • Chanés • Charrette-Varennes • Charolles • Charrecey • Chassay le Camp • Chassignelles • Chassy • Chatenoy en Bresse • Chatenoy le Royal • Chaudenay • Chevroches 	<ul style="list-style-type: none"> • Chissey en Morvan • Ciry le Noble • Clamecy • Clessy • Collonge en Charolais • Collonge la Madeleine • Cordesse • Coteaux du Lizon • Couches • Coulanges lès Nevers • Coulanges sur Yonne • Courcelles • Courlon sur Yonne • Courson les Carrières • Crain • Cudot • Cuncy lès Varzy • Curdin • Cussy en Morvan • Cussy les Forges • Cuzy • Damparis • Darcey • Decize • Dennevy • Deux Rivières • Dijon • Dollot • Domecy sur Cure • Dracy le Fort • Dracy St-Loup • Druy Parigny • Dyo • Ecuisses • Eglény • Entrains Nohain • Epervans • Epinac • Ervy le Chatel • Esmoulins • Esnon • Etang sur Arroux • Etivey • Etourvy • Festigny • Fleury la Chapelle • Fleury-sur-Loire • Flogny la Chapelle • Fontaine la Gaillarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Fontenay près Chablis • Fourchambault • Fragnes la Loyere • Frasne les Meulières • Genelard • Germigney • Givry • Gouloux • Gourdon • Grenois • Guérigny • Gy l'Evêque • Igornay • Imphy • Joigny • Jancy • Junay • La Celle en Morvan • La Chapelle St-Sauveur • La Chapelle St-André • La Chapelle sous Uchon • La Charité sur Loire • La Comelle • La Ferté Loupière • La Grande Verrière • La Villeneuve lès Convers • Lain • Lainseq • Laizy • Lans • Laroche St-Sydroine • Le Breuil • Le Creusot • Le Fay • Les Bizots • Les Ormes • Lessard le National • Ligny le Chatel • Lindry • Looze • Lucenay l'Eveque • Lux • Luzuy • Magny Cours • Mailly la Ville • Mailly le Chateau • Mancey • Marcilly les Buxy • Marcy
---	---	--



<ul style="list-style-type: none"> • Marigny • Marmeaux • Menou • Migennes • Moirans en Montagne • Moissy Moulinot • Molinges • Mont St-Vincent • Montceau les Mines • Montchanin • Montcony • Montcoy • Montigny aux Amognes • Montigny Montfort • Montigny sur Aube • Morlet • Moulins sur Ouanne • Mussy la Fosse • Navilly • Neuville lès Decize • Neuvy sur Loire • Nuars • Offlanges • Oisy • Ormoy • Ornans • Ouagne • Oudan • Ouroux sur Saône • Parigny la Rose • Parly • Parloy sur Tholon • Pazy • Perrecy les Forges • Perreuil • Pougues les Eaux • Pouilloux • Praslin • Précý sur Vrin • Reclesne • Rix • Rogny les sept Ecluses • Roussillon en Morvan • Ruages • Rugny • Saisy • Saligny • Sampigny lès Maranges • Sanvignes les Mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvigny les Bois • Semur en Auxois • Senan • Sepeaux St-Romain • Sermoise sur Loire • Simard • Sommant • Soumaintrain • St-Apollinaire • St-Aubin • St-Aubin les Forges • St-Aubin sur Loire • St-Aubin sur Yonne • St-Berain sous Savignes • St-Berain sur Dheune • St-Cyr les Colons • St-Eloi • St-Emiland • St-Eusebe • St-Fargeau • St-Georges sur Baulche • St-Germain des Bois • St-Germain des Champs • St-Jean aux Amognes • St-Jean de Losne • St-Julien du Sault • St-Laurent d'Andenay • St-Léger du Bois • St-Léger sous Beuvray • St-Leger sur Dheune • St-Loup • St-Marcel • St-Martin des Champs • St-Martin d'Ordon • St-Maurice en Rivière • St-Nizier sur Arroux • St-Ouen sur Loire • St-Pierre de Varennes • St-Pierre du Mont • St-Prix en Morvan • St-Romain sous Gourdon • St-Sernin du Bois • St-Sulpice • St-Symphorien de Marmagne • St-Usage • St-Vallier • St-Vincent en Bresse • St-Vit • Ste-Radegonde 	<ul style="list-style-type: none"> • Suilly la Tour • Sully • Surgy • Tanlay • Tannay • Tavernay • Tharoiseau • Tonnerre • Torcy • Toury Lurcy • Tresnay • Trichey • Trucy l'Orgueilleux • Turny • Uchon • Urzy • Varennes le Grand • Varzy • Vaudeurs • Venarey les Laumes • Venouse • Venoy • Verdun sur le Doubs • Vergigny • Verlin • Verneuil • Vernoy • Veuxhaulles sur Aube • Villemanoché • Villeneuve l'Archevêque • Villeroy • Villevallier • Villiers le Sec • Villiers sur Yonne • Villiers Vineux • Villon • Virey le Grand • Viry
--	--	---